



COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN TRAVAIL PARTENARIAL DES  
CONSEILS DE DEVELOPPEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE  
MARSEILLAISE

## **Remarque liminaire**

---

Cette demande de subvention est faite par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au nom de son Conseil de développement.

Le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole, instance participative de l'agglomération, ne dispose pas de la personnalité juridique et la Communauté urbaine met à sa disposition l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à son fonctionnement.

## **Contenu du dossier**

---

Ce dossier contient l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen et l'instruction de la demande de subvention par les services de l'Etat à l'exception des éléments financiers relatifs à la répartition des recettes et dépenses. Ces derniers ont vocation à être établis de façon conjointe par les Conseils de développement de l'Aire Métropolitaine Marseillaise sur la base d'un programme de travail qui sera construit de façon partagé.

Pour permettre aux services de la Préfecture de Région d'instruire le dossier, un plan de financement provisoire sera établi sur la base des missions traditionnellement assurées par les Conseils de développement d'agglomération en France. Ce dernier sera susceptible d'évolutions sur la base des thèmes et modalités de travail mis en place par les Conseils de développement de l'Aire Métropolitaine Marseillaise de façon collaborative.

Vous trouverez dans ce dossier les éléments suivants :

- ▶ La note de projet relative à la mise en place d'un travail partenarial des Conseils de développement de l'Aire Métropolitaine Marseillaise pour l'année 2010
  
- ▶ Le courrier de demande de subvention signé par le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

► Une fiche synthétique contenant les renseignements utiles: direction et personne en charge du dossier, coordonnées du demandeur.

► Les annexes suivantes:

Annexe 1: Présentation synthétique du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole

Annexe 2 : Délibérations et arrêté relatifs au Conseil de développement de Marseille Provence Métropole

Annexe 3 : Composition du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole

Annexe 4 : Règlement intérieur du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole

Annexe 5 : Travaux communs des Conseils de développement du Pays d'Aix, de Marseille Provence Métropole et de GHB-Gardanne-Etoile Merlançon (2003-2005)

Annexe 6: Eléments d'information relatifs à l'Assemblée plénière d'installation du mandat 2009-2014 du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole



Marseille, le

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
LE PRESIDENT

Monsieur Gilles Barsacq  
Secrétaire Général des Affaires Régionales  
Préfecture de Région  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Bd Paul Peytral  
13 006 MARSEILLE

**Objet :** Demande de subvention au nom du Conseil de développement de Marseille  
Provence Métropole

Le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 22 juin dernier a pris la décision de relancer son Conseil de développement. Ce faisant, il a souhaité affirmer la nécessité d'associer les citoyens aux grandes orientations qui dessineront l'avenir de notre territoire. Ce Conseil de développement, présidé par Jacques Boulesteix, a tenu l'assemblée plénière d'installation de son nouveau mandat, le 21 octobre dernier avec plus de 135 participants.

A cette occasion, le Conseil de développement qui compte désormais des représentants "extérieurs" au territoire de l'agglomération a émis le souhait de travailler à une échelle élargie, celle du territoire "vécu" des habitants de la métropole. Cette rencontre a également été l'occasion d'engager un dialogue avec le Conseil de développement du Pays d'Aix et d'envisager la même chose avec le Conseil développement commun aux territoires de Ouest Provence et du Pays de Martigues actuellement en cours de création.

Des échanges entre les Conseils de développement de Marseille Provence Métropole, du Pays d'Aix et de Garlaban Huveaune Sainte-Baume avaient déjà eu lieu lors des premières années d'existence de ces instances participatives. Ils avaient notamment permis l'élaboration d'un "chapeau" commun aux trois projets d'agglomération et une déclaration commune relative au développement de la politique des transports collectifs.

Dans le cadre de la réforme des collectivités à venir, le souhait des conseils de développement de notre métropole d'engager un travail collaboratif sur des problématiques partagées me paraît une initiative intéressante pour notre devenir commun.

Le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole ne disposant pas de la personnalité juridique, c'est aujourd'hui la Communauté urbaine, qui adhère au projet, qui sollicite une subvention de fonctionnement de l'Etat de 75 000 euros au titre de l'année 2010 afin de permettre à cette collaboration de voir le jour.

Concernant les modalités de travail, il conviendra à la fois de mutualiser les thèmes de travail mais aussi les approches en termes d'études et d'expertises mises en place par les Conseils de développement de l'Aire Métropolitaine Marseillaise.

La note de projet ci-annexée, établie par la Présidence du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole, détaille cette proposition et les modalités de travail afférentes.

Comptant sur votre soutien, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général des Affaires Régionales, l'assurance de ma considération très distinguée.

**Eugène CASELLI**



CONSEIL DE DEVELOPPEMENT  
LE PRESIDENT

Date : 23 octobre 2009

**Note de projet relative à la mise en place d'un travail partenarial des  
Conseils de développement de l'Aire Métropolitaine Marseillaise**

## HISTORIQUE ET AMBITION D'UNE REFLEXION PARTENARIALE DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE MARSEILLAISE

---

Il y a 5 ans déjà, les Conseils de développement de Marseille Provence Métropole, du Pays d'Aix et de GHB<sup>1</sup>-Etoile-Gardanne se réunissaient afin d'examiner les problématiques de portée générale et d'intérêt commun concernant la situation et les perspectives d'évolution à court et moyen terme de la région urbaine.

En leur qualité de représentants des acteurs de la société civile, ils ont rédigé une ambition commune reprise en introduction de chacun des trois projets d'agglomération et travaillé une contribution sur la problématique des déplacements remise aux trois Présidents des intercommunalités concernées ainsi qu'au Préfet, aux Présidents des Conseils Régional et Général et au Délégué de RFF.

Dans ce cadre, ils avaient considéré "que le développement de réseaux structurants et de services performants de transports en commun, à l'échelle de la métropole, constituait un enjeu essentiel pour l'activité économique et la cohésion sociale". Leur travail avait abouti au constat suivant : "L'organisation et le niveau actuel de services des transports collectifs et des services ferroviaires, sur les trois principales lignes de l'aire métropolitaine ne sont pas adaptés aux besoins et restent peu attractifs". La récente création d'un Syndicat Mixte des Transports et la

---

<sup>1</sup> Garlaban Huveaune Sainte Baume

concrétisation du tracé de la LGV PACA conformément à leurs souhaits, confirment tout l'intérêt de ce travail mené en 2003-2005.

Outre les 10 ans de la loi Voynet qui a permis leur création, 2009 est également l'année de démarrage d'un nouveau mandat pour les Conseils de développement de Marseille Provence Métropole, du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne. Leurs champs de réflexion, au cœur des problématiques d'aménagement du territoire, de développement local et de vie citoyenne les poussent à élargir leur vision : au-delà de l'horizon électoral qui s'impose à la démocratie représentative au profit d'une vision de long terme, au-delà du périmètre administratif qui s'impose aux EPCI auxquels ils se rattachent et dont tous s'accordent à dire qu'il ne correspond pas au territoire de vie des habitants.

L'actuel débat sur la réforme des collectivités territoriales et la création des métropoles ainsi que la suspension du processus métropolitain engagé par les intercommunalités des Bouches-du-Rhône depuis 2007, plaident en faveur de la réactivation et du renforcement des liens autrefois tissés entre ces Conseils de développement.

Cette démarche ne vise pas à se substituer aux programmes de travail à ce jour établis par chacun des Conseils de développement de l'Aire métropolitaine mais entend l'enrichir. Le travail commun à engager doit permettre d'être un vecteur plus efficace de l'expression des acteurs de la société civile sur un devenir partagé et d'être reconnus comme interlocuteurs privilégiés

auprès des politiques. Les Conseils de développement ont pour objectif d'être innovants dans leur approche, visionnaires et d'appeler les décideurs à poser le débat et à faire consensus.

#### **UN PROGRAMME DE TRAVAIL ET DES OUTILS A CONSTRUIRE :**

---

Construire une vision commune autour de problématiques partagées nécessite la mise en place d'objectifs, d'un programme et de méthodes de travail concertés.

Le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole dans le cadre de son nouveau mandat assurera la coordination administrative de ce travail transversal avec les autres Conseils de développement de la métropole et sollicite donc comme tel, une subvention de fonctionnement de l'Etat qui sera intégralement mise au service d'une réflexion collective et de sa diffusion.

Pour concrétiser cette ambition, le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole propose les pistes suivantes qui seront soumises à l'agrément des autres conseils de développement :

- ▶ La mise en cohérence la plus large possible de chacun des programmes de travail des Conseils de développement de l'Aire Métropolitaine Marseillaise;
- ▶ L'établissement d'un programme de travail collectif qui sera articulé autour de 2 ou 3 sujets d'échelle métropolitaine ;

- ▶ La mise en place d'une expertise commune et transversale basée sur le respect mutuel et la connaissance des identités de chacun des territoires, des pratiques locales, de la solidarité, de l'ouverture et du dialogue au service de la métropole et ses habitants ;
- ▶ La construction d'outils de travail partagés qui se révéleront indispensables pour faire travailler ensemble les membres des conseils de développement (plus de 300 participants potentiels) ;
- ▶ La construction d'outils d'information et de communication qui seront nécessaires pour valoriser les travaux auprès des acteurs locaux, des décideurs et des citoyens ;
- ▶ La signature par les Conseils de développement de l'Aire Métropolitaine Marseillaise d'une Charte de coopération qui permettra de poser les bases d'une réflexion selon les principes communs ci-dessus énoncés.

## **CALENDRIER DE TRAVAIL ET PILOTAGE DU DISPOSITIF**

---

Ce travail partenarial a vocation à s'organiser tout au long de l'année 2010.

La première mission des Conseils de développement de l'Aire Métropolitaine Marseillaise signataires de la Charte de Coopération sera d'identifier des thèmes de travail communs et de co-construire le calendrier de travail qui en découle.

Le suivi de ces travaux sera assuré de façon partenariale par un Comité de pilotage qui permettra une meilleure diffusion des remarques, éclairages et propositions conjointement élaborées. La composition et la fréquence des rencontres de ce Comité seront définies de façon partenariale par l'Etat et les Conseils de développement parties prenantes de la démarche.



# Fiche synthétique : Renseignements utiles

## ► Identification du représentant légal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Monsieur Eugène Caselli  
Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole  
Communauté urbaine Marseille Provence Métropole  
BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

## ► Identification de la Direction et de la personne chargées du dossier :

**Direction du Développement Economique et des Affaires Internationales**  
Secrétariat Général du Conseil de développement  
Immeuble CMCI  
2 rue Henri Barbusse  
13001 Marseille  
04 95 09 50 41

### Le responsable du dossier au sein de la Direction

Nom : CONESSA Prénom : Cindy  
Fonction: Responsable de mission Stratégie et Conseil de développement  
Tel :04 95 09 50 56  
Courriel : cindy.conessa@marseille-provence.fr

## ► Compte bancaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Nom du titulaire du compte : Recette des Finances Mars Municipale  
Banque : Banque de France  
Domiciliation : Banque de France Marseille

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00512	C130 0000000	02

<b>BANQUE DE FRANCE</b>			
RC PARIS B.57210189J			
Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE: RECETTE DES FINANCES MARS MUNICIPALE			
DOMICILIATION: BDF MARSEILLE			
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLÉ RIB
30001	00512	C130 0000000	02
Identification internationale			
IBAN		FR42 3000 1005 1200 00H0 5001 849	
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPXXX	

# Attestation sur l'honneur

Je soussigné, CASELLI Eugène

Président et représentant légal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

- Déclare que l'EPCI demande cette subvention au nom de son Conseil de développement, ce dernier ne disposant pas de la personnalité juridique ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier ;
- Demande une subvention de 75 000 euros au titre de l'année 2010 ;
- Précise que cette subvention servira exclusivement au financement d'actions et d'études conjointement décidées par les Conseils de développement de l'Aire Métropolitaine marseillaise;
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous et le Relevé d'Identité Bancaire ci-après.

Fait, à Marseille, le  
Signature :

Eugène CASELLI

# Annexes

L'ensemble des documents annexés à la présente demande de subvention ont pour objectif de fournir de l'information sur le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole (fonctionnement, composition, travaux ...) aux services de l'Etat chargés d'instruire le dossier.

Annexe 1: Présentation synthétique du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole

Annexe 2: Délibérations et arrêtés relatifs au Conseil de développement de Marseille Provence Métropole

Annexe 3: Composition du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole

Annexe 4: Règlement intérieur du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole

Annexe 5: Travaux communs des Conseils de développement du Pays d'Aix, de Marseille Provence Métropole et de GHB-Gardanne-Etoile Merlançon

Annexe 6: éléments d'information relatifs à l'assemblée plénière d'installation du mandat 2009-2014 du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole